

**ARRÊTÉ 2023-94 TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
D'UN ESPACE COMMUNAL ET INTERDICTION D'ACCÈS AU PUBLIC  
DES ZONES DE TRAVAUX D'ÉLAGAGE DU PARC DE LA BEAUSSERIE**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté municipal 2010-1280 du 22 décembre 2010 portant réglementation de l'utilisation du Parc de la Beausserie ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, l'accès à certaines zones du Parc de la Beausserie à l'occasion de travaux d'élagage,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise Des Racines aux Branches, représentée par Monsieur Sébastien GESNEST (Tél : 05 55 39 43 12), mandatée par la Ville de Panazol pour l'exécution de travaux d'élagage d'arbres, est autorisée à introduire un véhicule (camion nacelle), dans le Parc de la Beausserie **du mardi 2 mai 2023 à 8h00 au vendredi 12 mai 2023 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2** : L'accès aux zones de travaux d'élagage du Parc de la Beausserie sera interdit **du mardi 2 mai 2023 à 8h00 au vendredi 12 mai 2023 à 17h00**, sauf véhicules de l'entreprise chargée des travaux, véhicules des services municipaux et véhicules de secours.

**ARTICLE 3** : Le balisage des zones de chantier ainsi que la signalisation d'interdiction d'accès seront apposés et entretenus conjointement par les services techniques municipaux et l'entreprise DES RACINES AUX BRANCHES.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PANAZOL, le 28 avril 2023

Le Maire,  
**Fabien DOUCET**

Publié en Mairie le **02 MAI 2023** .....